

CONTRAT DE LOCATION DE VILLÉGIATURE

LE PRÉSENT CONTRAT INTERVIENT ENTRE :

AUBERGE COMME AU PREMIER JOUR
224, boulevard Bégin, St-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
Téléphone : 418-852-1377
Courriel : commeaupremierjour@bellnet.ca

REPRÉSENTÉE PAR :

Doris Parent et/ou Jean Santerre

Ci-après appelée LE GESTIONNAIRE

ET

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Tél. rés. : _____ Tél. bur. : _____
Tél. Cell. : _____
Courriel : _____
Nombre d'adultes : _____ Nombre d'enfants : _____

Ci-après appelé LE LOCATAIRE

1. PAR LE PRÉSENT CONTRAT, LE GESTIONNAIRE LOUE AU LOCATAIRE LE CHALET SUIVANT:

LA MAISON DE ROSALIE, située au 58, Côte Norbert à St-Pacôme, province de Québec, G0L 3X0.

Et ceci à des fins de villégiature uniquement, toute autre utilisation annulera automatiquement ce présent contrat sans recours pour le locataire.

DURÉE ET TARIF

Durée du contrat : _____
Au prix de : _____
Débutant le : _____ À 16 heures
Jusqu'à : _____ À 11 heures

2. MODALITÉS DE RÉSERVATION

Pour toute demande de réservation, un premier versement, représentant 50% du montant total incluant les taxes applicables, sera exigé.

Le paiement final devra être effectué lors de votre arrivée, au moment de la prise de possession du chalet.

2.1. Confirmation et mode de paiement :

La réservation sera confirmée au moment où le premier versement effectué par carte de crédit, aura préalablement été autorisé.

Pour un paiement par chèque, la réservation sera confirmée lors de la preuve de l'encaissement de ce dernier.

2.2. Réservation tardive :

Dans le cas d'une réservation effectuée moins de sept (7) jours avant la période de location, le paiement complet, par carte de crédit ou en argent comptant, sera exigé lors de la réservation.

Aucun crédit pour les départs anticipés (réservation régulière ou tardive).

3. MODIFICATION DE RÉSERVATION

3.1. Plus de quinze (15) jours avant la date d'arrivée :

Le locataire pourra effectuer, sans frais, une modification à sa réservation si cette dernière est effectuée plus de quinze (15) jours avant la date d'arrivée.

3.2. Moins de quinze (15) jours avant la date d'arrivée :

Dans le cas d'une modification effectuée moins de quinze (15) jours avant la date d'arrivée, la modification sera alors traitée selon les modalités d'annulation ci-après mentionnées au présent contrat. Aucune modification ne pourra être effectuée moins de dix (10) jours avant la date de réservation.

4. ANNULATION DE RÉSERVATION

4.1. Plus de dix (10) jours avant la date prévue pour l'arrivée :

Dans le cas d'une annulation, complète ou partielle effectuée par le locataire, plus de dix (10) jours avant la date prévue pour l'arrivée, et ce, pour quelque raison que ce soit, des frais de 25% calculés sur le premier versements seront retenus et le solde sera remboursé au locataire.

4.2. Moins de dix (10) jours avant la date prévue pour l'arrivée :

Dans le cas d'une annulation, complète ou partielle effectuée par le locataire, moins de dix (10) jours avant la date prévue pour l'arrivée, et ce, peu importe la raison, la totalité du premier versement sera retenue.

4.3. Conditions climatiques :

Le gestionnaire n'assume aucune responsabilité à l'égard d'une annulation ou modification de réservation qui serait liée aux conditions climatiques (température et condition des routes, désastre naturel, feu de forêt, inondations, tremblements de terre, etc.);

5. **SOUS-LOCATION**

Le locataire est entièrement responsable de sa location et, par conséquent, ils'engage à ne pas effectuer de sous location à quiconque autrement des frais lui seront chargés. Le gestionnaire se réserve également le droit d'interrompre la période de location (sans remboursement).

6. **RESPECT DES LIEUX**

Le gestionnaire s'engage à délivrer le chalet au locataire dans un bon état de propreté et le locataire s'engage à maintenir les lieux dans le même état qu'il était à son arrivée. Le gestionnaire se réserve le droit de réclamer des frais pour le remplacement des équipements volés ou endommagés lors de la période de location et le locataire s'engage à dédommager le gestionnaire du montant des dommages estimés par ce dernier.

En cas de non-respect des lieux, le gestionnaire pourra, après avoir envoyé une facture dûment détaillée, prélever les montants des dommages sur la carte de crédit du locataire.

6.1. Respect de la capacité maximum d'occupants par unité de location :

Il est de la responsabilité du locataire de respecter le nombre maximal d'occupants, qui représente 6 personnes, sans quoi, le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre la période de location (sans remboursement) ou de facturer, dans le cas ou l'aménagement du bâtiment le permet, un montant supplémentaire par personne additionnelle.

6.2. État des lieux et équipements :

Le locataire reconnaît le bon état et le bon fonctionnement des lieux et des équipements mis à sa disposition dans le chalet. En cas de bris ou de défauts, le locataire s'engage à en aviser immédiatement le gestionnaire, sans quoi, les bris et défauts seront présumés être la responsabilité du locataire.

6.3. Fumer :

Il est strictement interdit de fumer dans le chalet.

6.4. Clés :

Un dépôt de 20,00 \$ par clé sera exigible au moment de l'arrivée et remboursable au départ, sur réception des clés. En cas de perte, aucun dépôt ne sera remboursé.

6.5. Perte ou vol d'effets personnels :

Le gestionnaire n'assume aucune responsabilité pour la perte ou le vol d'effets personnels sur le site.

6.6. Validité :

La validité du présent contrat expire le 31 décembre 2016 et peut faire l'objet de modifications sans préavis.

LE LOCATAIRE DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET Y CONSENTIR, SANS QUOI IL DEVRA EN AVISER LE GESTIONNAIRE PAR ÉCRIT DÈS RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signés le _____

Gestionnaire

Locataire